

ON S'ABONNE :  
 A LYON, au bureau du journal, quai  
 St-Antoine, n. 27, et grande rue  
 Mercière, n. 52, au 2e.  
 A PARIS, à la librairie-correspondance  
 de P. Justin, place de la Bourse,  
 n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier  
 Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-  
 des-Victoires, n. 18.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24  
 heures avant les journaux de Paris.  
 PRIX :  
 16 francs pour 5 mois ;  
 32 francs pour 6 mois ;  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du département du Rhône,  
 1 franc de plus par trimestre.



LYON, 22 Juin.

C'est vendredi que la session a été close de fait, après un grand nombre de votes, après un nombre presque égal de discours. Le budget d'Afrique a été accordé sans modification. La chambre a reconnu que dans l'espèce, une économie eût été une lésinerie. Le maréchal Clausel est un militaire de haute capacité, et nous sommes convaincus qu'il saura faire respecter la domination française dans la naissante colonie, et y développer les germes de civilisation que la guerre elle-même déposera sur ce sol vierge encore. Il faut attendre tout du temps, et surtout se bien garder de remettre désormais en question la conservation d'une contrée qui sera la première étape de nos futures conquêtes en Afrique.

Cette civilisation, que nous voulons faire progresser partout, sur le continent d'Europe comme au-delà des mers, n'a pas de plus puissants mobiles que les chemins de fer. Le gouvernement ne peut ou plutôt ne veut pas comprendre cette vérité déjà si vulgaire, et semble même la redouter. Voilà pourquoi il ne donne pas plus d'encouragement à ces moyens si rapides de transport, qui nivellement un jour l'Europe, et qui décentraliseront toutes nos provinces. Le gouvernement voit avec inquiétude se produire le goût de ces moyens admirables de communication qui, avec la presse, suffiront pour instruire le monde, et consacreront une fraternité universelle dans les arts et dans le commerce.

Les chemins de fer de Paris à Versailles sont bien peu de chose auprès de ces grands ponts que bientôt, malgré le mauvais vouloir des gouvernans, on jettera d'une ville à l'autre, d'une nation à l'autre. Versailles est une ville morte avec Louis XVI, et qui agenissait déjà de son temps. Malgré son musée, elle ne reprend pas la vie, parce qu'elle est trop près de Paris. En quelques dimanches, toute la population oisive ou travailleuse de Paris peut avoir visité ses galeries. Que deviendront les deux chemins de fer ensuite? Ils s'entre-treuvront, et le peu d'intérêt que les actionnaires retireraient de cette entreprise, placée dans des conditions aussi particulières et aussi désavantageuses, contribuera peut-être à effrayer les entrepreneurs d'autres chemins encore en projet.

Le budget des recettes a donné lieu à MM. Laffitte et Berryer de prononcer deux discours très-remarquables, le premier de ces deux orateurs surtout. M. Laffitte a mis de nouveau en saillie toutes les turpitudes des ministères qui nous ont été infligés depuis 1831. Il a prouvé que, loin d'avoir fait des économies et d'avoir gouverné à bon marché, ils avaient augmenté le budget de la restauration. M. Berryer, répondant à M. Thiers, qui parle souvent des fautes de la restauration et du milliard entr'autres, lui a dit avec beaucoup d'esprit : « Je veux bien que chacun fasse sa restitution. Que tous ceux qui ont reçu leur part du milliard d'indemnité en fasse le sacrifice sur l'autel de la patrie. » Il y a de hauts personnages qui ne s'immoleraient pas si facilement.

On a accusé M. Laffitte de rappeler le passé et d'exciter de vieilles rancunes. Mais M. Laffitte, et il a raison, n'est pas de ces hommes qui voient dans tous les affronts faits au pays des faits accomplis, et qui se font les adulateurs du pouvoir pour qu'il veuille bien s'adoucir en faveur de leurs courbettes parlementaires. Ces intentions du ministère d'entrer enfin dans une voie morale et droite, où sont-elles, d'ailleurs? M. d'Argout, dont le nom rappelle l'humiliation

## LE GÉNÉRAL ALLARD.

M. le général Allard laissé en France, à St-Tropez, sa femme indienne et ses cinq enfans, qu'il a ramenés de Lahore pour leurs donner une éducation française. Il laisse à Paris un jeune indien, fils adoptif de Runjet-Sing, qu'on a souvent remarqué en compagnie du général, et dont voici l'histoire: Seed-Poor, fils d'un des princes indépendans du Moultan, n'avait que quatre ans quand Runjet-Sing entreprit la conquête de cette province. Son père et sa mère furent tués dans le sac d'une ville, mais Runjet-Sing ayant aperçu l'enfant dans la mêlée, s'écria : « Sauvez l'enfant ! » Un de ses officiers le prit donc entre ses bras et le sauva.

Seed fut emmené par le Maharadjah à sa cour de Lahore, où il reçut un commencement d'éducation nationale; c'est-à-dire qu'il apprit à tirer des coups de fusil, à monter à cheval, à manier des armes, à conduire des éléphants, et à jouer tout le long du jour. Comme il jouait, un jour, dans les cours du palais, le général Allard l'aperçut. « Que faites-vous de cet enfant? demanda-t-il au roi. — Ma foi, rien du tout. — Pourquoi n'apprend-il pas quelque chose? — Il en sait bien assez pour être soldat. A quoi lui servirait votre éducation européenne? — Elle ferait de lui un homme de mérite, et qui pourrait vous rendre de grands services. — Eh bien! chargez-vous de lui, je vous le confie. »

Le général Allard emmena l'enfant; le roi pourvut aux frais de son éducation, et en peu de temps le jeune Seed-Poor fit des progrès rapides dans la langue et dans les sciences de son pays. Il accompagnait le général Allard dans ses expéditions militaires, et montrait de l'intelligence et du sang-froid; plusieurs fois il a vu le feu. Quand le général quitta Lahore, il demanda à Runjet-Sing ce qu'il devait faire de l'enfant : « Emmenez-le », lui dit le roi; et c'est ainsi que Seed-Poor fit le voyage de France.

Au bout de quelques mois, il comprenait le français, et aujourd'hui il le parle facilement. Il a quatorze ans; son extérieur est distingué, sa taille élevée; il a l'œil noir, le regard très-vif, le nez très-arrqué, le bas du visage proéminent, tous les caractères attribués par les naturalistes à la race indoue; sa physiologie exprime la douceur, la finesse et l'assurance. Notre civilisation paraît lui plaire; mais il ne s'étonne de rien. Le costume de

du pays à plusieurs époques, n'a-t-il pas encore, vendredi, soutenu les maisons de jeu, ces lupanars de l'esprit, de l'âme et du cœur? Est-il possible qu'un honnête homme, un seul, soutienne la nécessité de ces lieux infâmes qui préparent tant de malheureux à entrer dignement au bague, à monter sur l'échafaud? C'est pourtant ce qu'a fait M. d'Argout. M. Thiers était du même avis que M. le ministre des finances, parce que cela donne un air capable de subordonner une haute question de moralité à une question de chiffres. Au surplus, c'est au 1er janvier 1838 que les jeux seront fermés définitivement. On aurait pu demander que la fermeture eût lieu dès à présent, car, d'ici à dix-huit mois, il y a bien d'honnêtes gens, purs aujourd'hui, qui se seront perdus sans retour; mais enfin, c'est un immense résultat, dû à la manifestation éclatante de l'opinion publique. Notre impartialité veut aussi que nous rendions hommage au vote de M. Passy, qui a eu le courage de voter contre ses collègues.

Il est remarquable, au surplus, que la veille même du jour où la chambre votait la suppression des tripots, O'Connell, de l'autre côté du détroit, présentait une motion dans le même sens.

La persistance de l'honorable M. Gauguier à présenter à chaque session son amendement sur les fonctionnaires publics membres de la chambre des députés, peut faire rire ces messieurs; mais il est probable cependant qu'il arrivera bientôt que cette sage proposition du député des Vosges sera adoptée, si elle ne produit pas un plus grand résultat encore, à savoir la réforme électorale totale ou partielle. En effet, la présence d'une masse de fonctionnaires dans la chambre, n'a d'autre résultat que de déconsidérer la représentation nationale, et bientôt l'envahissement sera tel qu'il faudra accorder satisfaction à l'opinion publique qui sent toujours juste tôt ou tard. Déjà, de tous côtés, on parle de cette révélation de M. Gauguier, comme de quelque chose d'extraordinaire; que serait-ce donc, si l'honorable membre de la chambre eût présenté une statistique exacte, et qu'il eût fait voir non pas 178 fonctionnaires, mais une masse de près de 300 députés, recevant à divers titres des traitemens du gouvernement. En effet, M. Gauguier n'a compris dans son état que les fonctionnaires inscrits dans l'Almanach royal, et dans sa bonne foi, il ne savait pas qu'il y a de ces messieurs qui s'arrangent de manière à paraître toujours indépendans par position, en dissimulant les fonctions qu'ils remplissent.

### On lit dans le Courrier Français :

Pour mettre les recettes de niveau avec les dépenses, la chambre a voté dans la dernière séance une augmentation d'impôt. 10 millions ont été ajoutés à la contribution foncière; 2,200,000 f. à la contribution mobilière, et 1,400,000 f. à l'impôt des portes et fenêtres; c'est, au total, un accroissement de près de 14 millions dans les évaluations, et le budget des recettes se trouve ainsi porté à 1 milliard 27 millions. Cette somme énorme, prise en totalité sur les ressources ordinaires, est la plus lourde charge que l'on ait infligée jusqu'ici aux contribuables. On ne demande rien à l'emprunt, rien à la vente des bois, rien à la dette flottante; l'impôt doit subvenir à la plus grande partie de cette surcharge, et va peser sur la propriété immobilière, dégrevée par la restauration et que l'on grève de nouveau pour la première fois, au moment où elle se plaint de l'ac-

son pays, qu'il porte habituellement, est d'une élégance et d'une richesse remarquables.

Le jeune Seed-Poor reste donc en France sous le nom d'Achille Allard. Son éducation a été confiée par le gouvernement à M. Blanqui aîné, directeur de l'école spéciale du commerce, qui achèvera ce que le général Allard a si bien commencé.

On sait que le général Allard retourne à Lahore, avec le titre de chargé d'affaires du roi des Français.

Il a reçu du gouvernement et il emporte dans l'Inde une riche provision d'armes de toute espèce, sabres, fusils, cuirasses; un parc d'artillerie en miniature, objet d'un grand prix et d'une admirable exécution; une collection de médailles modernes en or et en argent; le tout en retour du magnifique médaillon dont il a fait cadeau à la Bibliothèque royale, et dont M. Prinsep lui avait offert, dit-on, 250,000 fr.

Ces objets appartiennent au général Allard qui en fera très-probablement hommage au roi de Lahore; mais il est à craindre que S. M. Punjabiennne ne traite pas avec tout le respect qu'ils méritent nos charmans modèles d'artillerie, et qu'elle ne les prenne pour des joujoux destinés à ses enfans. C'est assurément le plus grand risque qu'ils puissent courir.

MM. les professeurs du jardin du roi ont adressé de nombreuses requêtes au général Allard, qui leur a promis de leur envoyer de véritables chèvres du Thibet, toutes sortes de graines, de plantes et d'animaux. L'Institut l'a chargé de rechercher les sources de l'Indus; mais l'Institut a oublié que cette recherche exige d'énormes dépenses de temps et d'argent.

La Société asiatique lui a soumis un grand nombre de questions scientifiques et géographiques, auxquelles il répondra dans les loisirs de la tente; enfin, cette même Société lui a remis des lettres pour Runjet-Sing, dans le but d'obtenir la permission d'inscrire son nom royal sur la liste de ses membres étrangers.

Tel est à peu près le bagage diplomatique, industriel, académique et scientifique du général Allard. Il emporte également une boîte enrichie de diamans que le roi des Français envoie au rajah de Lahore avec son portrait et une magnifique page de parchemin in-folio toute couverte de broderies d'or, de précieux dessins et de métaphores orientales.

croissement des centimes additionnels. Il faut s'attendre aux plaintes des conseils-généraux. Ils ne manqueront pas de remarquer que le vote a été enlevé par une espèce de surprise; et ils pourront bien se demander si les députés qui votent de pareilles charges avec tant de précipitation et de facilité sont réellement les défenseurs des intérêts du pays.

Le Journal du Commerce de Paris fait au sujet de cet article les réflexions suivantes :

Le budget des recettes, tel qu'il a été voté par la chambre, s'élève à un milliard 27 millions. L'augmentation est de près de 13 millions sur le budget proposé par le gouvernement. C'est sur cette augmentation qu'il nous paraît utile de donner quelques éclaircissemens.

Plusieurs journaux ont commis une erreur grave à ce sujet. Un d'eux, entr'autres, se plaint encore ce matin de ce que le vote d'une semblable augmentation a été enlevé par une espèce de surprise; il regrette vivement la surcharge imposée si facilement à la propriété immobilière, qui fut dégrèvée par la restauration et que l'on grève de nouveau au moment où elle se plaint de l'accroissement des centimes additionnels; il ajoute qu'il faut s'attendre aux plaintes des conseils généraux. Si la feuille qui s'est rendue l'organe de ces plaintes si vives eût étudié attentivement le vote qu'elle attaque, elle eût reconnu qu'il a été rendu en toute connaissance de cause; qu'il est la conséquence naturelle de dépenses votées précédemment, et que la propriété foncière n'éprouve qu'une surcharge très-légitime sous tous les rapports. Il nous semble qu'on peut s'en rapporter à la chambre du soin de ne rien voter d'injuste et d'onéreux pour la propriété.

L'augmentation sur les quatre contributions directes est réellement de 15 millions; mais cette augmentation représente tout simplement le produit des centimes additionnels accordés par une loi récente pour l'entretien des chemins vicinaux, savoir : 10 centimes au maximum, dont cinq centimes portés au compte des dépenses communales, et cinq centimes portés au compte des dépenses départementales. La somme ayant été portée au budget des dépenses, il était nécessaire que les moyens d'y pourvoir figurassent au budget des recettes. Il est vrai que le produit de ces 10 centimes additionnels équivaldrait à une somme de 24 millions. Si l'on n'a porté que 15 millions au budget pour cette dépense, c'est que l'on compte employer la prestation en nature, de manière à ne pas être obligé de recourir au vote du maximum des centimes additionnels. Ainsi s'explique une augmentation qui résulte tout simplement du vote de la loi relative à l'entretien des chemins vicinaux.

Nous ne pensons pas qu'après cette explication une feuille libérale persiste à se plaindre de l'augmentation des subsides demandés à la propriété. En considérant la question d'une manière générale, il nous étonne qu'elle paraisse approuver le dégrèvement opéré par la restauration sur la contribution foncière, dégrèvement qui eut lieu aux dépens des impôts de consommation et dans le but tout politique de restreindre le nombre des électeurs. Nous ajouterons d'ailleurs que la même feuille démontrait fort bien dans un article publié la veille que la propriété ne pouvait se plaindre d'être surchargée dans le système actuel de répartition des impôts. En restreignant la question à ses termes spéciaux, tout le monde convient sans doute que la propriété doit contribuer pour une part notable à l'entretien des chemins vicinaux qui profite surtout à ses intérêts. Distraction faite de l'augmentation des autres contributions directes, on ne demande que 10 millions aux propriétaires du sol; or, la prestation en nature ne fait-elle pas peser une charge plus lourde sur les classes laborieuses? On estime à quinze ou vingt millions au moins la charge représentée par cet impôt. Ainsi donc, à côté des dix millions demandés aux propriétaires pour l'entretien des chemins vicinaux il y a cinq millions demandés à la propriété mobilière et 15 ou 20 millions principalement demandés aux classes les plus pauvres de la société. Si le partage est inégal, l'inégalité n'est pas, ce nous semble, en faveur de ces dernières? Nous ne parlons pas d'ailleurs de ce que la prestation en nature, c'est-à-dire le travail forcé, présente de mauvais sous le rapport économique, de répugnant sous le rapport moral.

Le roi des Français envoie aussi de riches cadeaux à la souveraine de Serdanah, Simrou-Begghum, aujourd'hui âgée de 95 ans, et qui, après avoir épousé un Français, a embrassé le christianisme. V. Jacquemont en a fait un portrait peu flatteur; il la regarde comme « une sorcière cassée en deux, ratatinée comme un raisin sec, espèce de momie ambulante. »

L'auteur de l'article du Journal des Débats a entrepris de réhabiliter la reine de Serdanah, d'après les notes du général Allard. Elle a conquis deux fois son petit empire, et pour se soustraire à de nouvelles vicissitudes elle a pris le parti de léguer sa principauté à la compagnie anglaise qui doit en hériter après sa mort.

L'âge n'a pas altéré la vivacité de son esprit. Elle a toujours dirigé elle-même, et elle dirige encore les affaires de sa principauté; finances, justice, guerre, elle veille à tout, et ses détracteurs eux-mêmes sont obligés de louer sa rare intelligence, sa fermeté et son courage. Sa générosité est célèbre dans l'Inde anglaise, et ses bienfaits s'étendent bien au-delà de son royaume; ils vont chercher les malheureux à Calcutta, à Chandernagor, à Rome même, et c'est principalement à des Français qu'ils s'adressent.

Simrou-Begghum, par sa double alliance, par sa conversion, par son goût décidé pour la France, est presque Française; aussi, quand le général Allard rendit visite à Begghum, avant de retourner en Europe, la princesse lui parla de la France avec enthousiasme; elle le traita en compatriote, et le chargea de porter au roi des Français une lettre sur parchemin magnifique, renfermant, dans le plus merveilleux amphigouri, les plus solennelles assurances de dévouement à sa royale personne.

La princesse de Serdanah a une fortune considérable. Elle jouit d'un revenu de dix laks de roupies, environ deux millions et demi de francs. D'autres récits font monter son revenu au double de cette somme dont la moitié serait enfouie, suivant un usage des Indes; et ils ajoutent qu'elle possède un trésor d'environ cinquante millions de francs.

De Serdanah, le général Allard compte se rendre directement à Lahore, où il restera trois ou quatre ans. On sait qu'il y retourne pour dégager sa parole. Il n'est pas aussi facile de dire quand Runjet-Sing la lui rendra.

On lit dans le National :

Voilà près de trois semaines que les journaux de Lyon s'occupent d'une affaire qui a menacé de produire des désordres graves, et qui ne s'est pas terminée sans quelques scandales. Il s'agissait des processions que le clergé catholique prétendait faire dans les rues de la ville, au mépris de l'article 45 du concordat, qui prohibe ces cérémonies extérieures, lorsque d'autres cultes possèdent des temples dans la même commune. Or, il existe à Lyon non-seulement plusieurs temples de diverses communions protestantes, mais encore une synagogue juive. Ce ne sont peut-être pas les juifs et les protestants qui auraient menacé les processions catholiques d'une opposition matérielle; mais beaucoup d'hommes assez indifférents à telle ou telle nuance des croyances religieuses, et qui se souviennent seulement d'avoir éprouvé la haineuse, l'hypocrite et tracassière domination du clergé catholique, quand ce clergé disposait de la police et de la force publique; ces hommes-là ont dû se sentir froissés et révoltés en voyant, au mépris des lois, le clergé revenir à son charlatanisme de place et imposer à la population la gêne et l'ennui de ses pieuses évolutions. Si cette nouvelle prétention, réprochée par la loi, eût enfanté, comme on l'a craint, des désordres et des violences, sur qui aurait dû en tomber la responsabilité, sinon sur l'administration, qui, se sentant impopulaire comme celle de la restauration, s'abaisse lâchement devant le clergé qui la soutient, pour gagner son influence et sa protection?

Nous nous garderions de parler avec ce mépris des parades prétendues religieuses dont on veut de nouveau faire un moyen de gouvernement, si nous pouvions voir dans les processions un acte auquel la conscience fût intéressée, s'il s'agissait ici d'un dogme ou d'une pratique de discipline obligatoire; mais il n'en est rien; le clergé catholique fut trop heureux de recevoir le concordat que l'imprudent politique de Bonaparte crut devoir accorder à la cour de Rome, et s'il prétend maintenant aller au-delà, personne ne veut voir dans ses exigences que des intentions d'usurpation temporelle auxquelles les hommes les plus religieux doivent répondre par le dédain.

Toutes les questions de cette nature sont à peu près insignifiantes à Paris; mais il n'en est pas de même dans le midi de la France, et notamment à Lyon, que le jésuitisme avait choisi pour son quartier-général sous l'empire et sous la restauration. Les populations de ces contrées ont eu trop à souffrir de la coalition des prêtres et des pouvoirs matériels pour n'avoir pas appris à juger les instincts généraux du gouvernement d'après ce qu'elles lui voient accorder d'autorité au clergé catholique. Il y a cinq ans que ce clergé intrigue sourdement pour obtenir la petite restauration que l'administration de Lyon vient de lui permettre, et l'on ne peut imaginer par combien de tentatives il avait essayé de l'arracher. Un curé de paroisse fut condamné correctionnellement, quelque temps après la révolution de juillet, pour avoir exécuté en petit et hors de la ville les processions que, cette année, l'administration a protégées solennellement dans les rues de Lyon.

Les journaux ont parlé d'une somme de 20,000 f. que M. Sautet vient de faire donner sur les fonds de l'état à M. l'archevêque de Lyon pour la construction d'une chaire de luxe dans son église cathédrale: M. l'archevêque avait demandé cette somme pendant trois ou quatre ans consécutifs au conseil municipal de Lyon et au conseil-général du Rhône. Ces administrations n'avaient pas osé faire un pareil cadeau en présence des besoins immenses de la population ouvrière, à qui ces vingt mille francs eussent été si utiles, employés en salles d'asile ou en autres établissements d'éducation. La piété de M. le garde-des-sceaux est venue au secours de la vanité épiscopale.

Nous savons très-bien tout ce que diront certaines gens sur nos tendances irréligieuses; nous ne nous en soucions pas assez pour pactiser par le silence avec les jongleries que comptent entr'eux des gens qui n'ont pas plus de conscience religieuse que de probité politique. C'est précisément parce que nous portons un grand respect aux convictions sincères, que nous ne pouvons tolérer les spéculations dans lesquelles on les fait entrer comme marchandise. Donnez-nous du pouvoir et de l'argent, disent les uns, et nous vous donnerons les consciences dont nous disposons. Préparez-nous de l'obéissance, disent les autres, et nous vous protégerons dans votre industrie des choses saintes.

Voilà ce qui nous inspire un profond dégoût; voilà ce qui doit indigner les esprits religieux. On parle beaucoup d'une réaction chrétienne depuis quelque temps. Nous n'en voyons pas trop de preuves, à moins qu'on ne veuille donner pour un argument l'empressement de la foule, fatiguée des théâtres, à se porter aux spectacles que les prêtres préparent dans les églises à la curiosité publique. La restauration se flattait, avec de plus fortes apparences, d'avoir produit une réaction de ce genre: qui est-ce qui croit aujourd'hui à la sincérité des comédies de ce temps-là? La grosse hypocrisie du juste-milieu ne sera pas plus habile que les vieux marquis et les vieux abbés de l'émigration.

Enfin, nous avons le droit, comme citoyens, de signaler l'introduction d'un nouveau ferment de discorde dans les populations méridionales. Le clergé catholique ressemble à la lice de la fable; il compte pour peu de chose aujourd'hui: il saura bien devenir plus important.

Le National fait suivre son article des réflexions que nous avons faites sur le même sujet, et il les qualifie d'une manière vraiment trop flatteuse pour le Censeur.

Une ordonnance royale du 17 de ce mois, rendue sur le rapport du ministre des finances, porte :

« Art. 1er. La banque de France est autorisée à établir un comptoir d'escompte dans la ville de Saint-Etienne, département de la Loire.

» Les opérations de ce comptoir seront les mêmes que celles de la banque de France et seront exécutées sous la direction et la surveillance du conseil-général, conformément aux dispositions du décret du 18 mai 1808, sauf les modifications résultant de la présente ordonnance.

» Art. 2. Le taux de l'escompte du comptoir de Saint-Etienne sera fixé par le conseil-général de la banque de France.

» Art. 3. Les rentes sur l'état, à quelque taux d'intérêt qu'elles soient constituées, seront admises comme garantie additionnelle des effets à escompter qui se trouveront dans le cas prévu par l'art. 17 du décret du 18 mai 1808.

» Art. 4. Le comptoir de Saint-Etienne pourra prêter sur effets publics à échéances déterminées, suivant l'art. 16 des statuts de la banque du 16 janvier 1808.

» Il aura également la faculté de prêter sur effets publics à échéances non déterminées, en se conformant à la loi du 17 mai 1834 et à l'ordonnance royale du 15 juin suivant.

» Art. 5. Le nombre d'actions dont la propriété doit être justifiée par les directeur, administrateurs et censeurs, conformément à l'art. 27 du décret du 18 mai 1808, est réduit, savoir :

- » Pour le directeur, à vingt actions;
- » Pour les administrateurs et censeurs, à dix actions.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 20 juin. — Présidence de M. Durieu.

M. le Marie Ravier habite, à la montée du Gourguillon, un appartement dans lequel se trouvent une soupenette et une alcove; elle couche dans l'alcove et le sieur Vachon, un de ses ouvriers, occupe la soupenette. Une nuit M. le Marie Ravier entend du bruit. — N'oyez-vous rien, M. Vachon? — Non, mademoiselle. — Qu'équ chose bouge, pourtant... — Bah! ce sont les chats, Mamselle. — Bref, M. le Marie Ravier, peu rassuré, fourre la tête sous ses couvertures, et se rendort. Ce n'étaient point les chats qui avaient troublé le repos de M. le Marie Ravier, mais bien M. Pierre Emery, qui, s'introduisant furtivement dans sa chambre, avait enlevé presque au pied du lit une grosse malle, confiée à M. le Marie Ravier, par son frère, et renfermant des habillements et 530 fr. en espèces. « Je fus un peu... et même beaucoup surprise quand je me réveillai, explique M. le Marie Ravier, qui parle avec une grande volubilité. Mes soupçons se portèrent sur Emery; une perquisition fut faite chez lui et l'on y trouva la malle dont il y manquait une partie de l'argent qui était dedans. » Emery certifia d'abord par sa signature apposée à un procès-verbal dressé à cette occasion les faits tels que nous les rapportons d'après l'acte d'accusation. Emery est un pauvre d'esprit dans toute l'acception du terme. Aussi, rien de moins ingénieux que le nouveau système de défense imaginé par lui à l'audience. Il faut qu'on sache qu'Emery, à sa profession d'ouvrier en soie, joint celle de chiffonnier et de chercheur de vieux fers. Or, dans le corps-de-logis même habité par M. le Marie Ravier on lui avait cédé un petit caveau pour déposer ses trouvaillies. Il sortait et rentrait plusieurs fois pendant la nuit. Il prétend qu'il ne s'est pas introduit dans la chambre de M. le Marie Ravier, mais qu'il a trouvé la malle en question dans l'escalier et l'a emportée ne croyant pas mal faire en agissant ainsi.

Tout contredit malheureusement ce conte: le bruit entendu par M. le Marie Ravier, les traces d'effraction laissées à la porte, et surtout les aveux de l'accusé. Aussi le jury l'a-t-il déclaré coupable de vol avec effraction, la nuit et dans une maison habitée: des circonstances atténuantes ont été admises. Emery a été condamné à 5 années d'emprisonnement et à un temps égal de surveillance de la haute police, après l'expiration de sa peine.

François Not, de Genève, a la manie de s'approprier les montres des horlogers chez qui il travaille. Un grand nombre de faits de ce genre lui ont été attribués par le ministère public; mais deux seulement forment la base de l'accusation sous le poids de laquelle il se trouve aujourd'hui. Les débats de cette affaire n'ont eu rien d'extraordinaire, que leur prolixité. Nous n'en consignerons que le résultat. C'est une condamnation contre François Not à six ans de réclusion et à l'exposition publique.

Audience du 21 juin. — Présidence de M. Durieu.

On connaît le magasin d'épicerie que M. Derrion a établi à la Grand' Côte, d'après ses idées d'organisation industrielle. On sait que les personnes qui achètent les objets de leur consommation dans cet établissement partagent avec M. Derrion les bénéfices qui proviennent de son commerce, et ce, au prorata du montant de leurs achats. François Duclos, domestique dans cet établissement, est accusé d'avoir retenu le prix d'une cruche d'huile, que M. Derrion l'avait chargé de porter à une pratique; on lui impute aussi d'avoir dérobé à un nommé Jean Martin, son camarade, une somme de 45 fr. Relativement au premier fait Duclos prouve que M. Derrion lui devait 60 fr. de gages, et qu'il n'a pas cru commettre un vol en agissant comme il a fait; le second qu'on lui reproche n'est attesté que par le sieur Jean Martin. Le défenseur de Duclos a donc facilement établi la non-culpabilité de son client, qui a été acquitté.

Une autre affaire de vol amène deux Suisses, Jean-Frédéric Roussy et Samuel Pelot, sur le banc que vient de quitter Duclos. Pelot a été renvoyé de l'accusation, après une plaidoirie heureuse de M. Humblot. Roussy a été condamné à 5 années d'emprisonnement et à rester, pendant 5 ans, sous la surveillance de la haute police. A la monomanie de voler des montres dont il est frappé comme François Not dont nous parlions tout-à-l'heure, Roussy joint celle de voler des bas. Etant domestique chez un aubergiste de Nantua, il s'appropriait une montre de la valeur de 280 f. qu'un voyageur avait laissé sous son chevet; des marchands-colporteurs s'étant arrêtés dans la même hôtellerie, furent fort étonnés de voir qu'il leur manquait deux douzaines de paires de bas en laine. C'était Roussy qui les avait détournées à son profit. — Un incident a marqué la fin de cette audience, qui est la dernière de ce trimestre. La déclaration du jury portant qu'il n'y avait pas lieu à débiter sur une question de complicité, posée relativement à Samuel Pelot, M. le président a renvoyé les jurés dans leur salle pour qu'ils eussent à résoudre cette question affirmativement ou négativement, bien que le coupable même du fait n'eût pas été reconnu. Le jury a opéré cette rectification, puis est rentré dans l'audience. Mais il a été obligé de retourner une seconde fois dans le lieu de ses délibérations pour réformer une seconde erreur échappée à la rédaction des questions.

Nous avons vu hier représenter la Juive avec tout l'éclat et toute la magnificence qu'elle offrait dans sa nouveauté. M. Siran a rendu admirablement plusieurs passages de son rôle et des applaudissements énergiques ont été, à différentes reprises adressés à l'énergie de son chant. Il y a peu d'organes aussi riches que celui de cet acteur, et s'il précipitait moins

son récitatif, s'il soutenait mieux certaines notes finales, il ne laisserait rien à désirer. — L'air du 4<sup>e</sup> acte *Rachel, quand du Seigneur*, chanté par M. Siran avec goût et d'une manière qui dénote l'étude, a été pour lui l'occasion d'une ovation sanctionnée par tous les vrais dilettanti.

M<sup>lle</sup> Toméoni qui a, dit-on, appris son rôle en moins d'un mois, l'a joué avec ame et chanté aussi fortement que le lui permettent ses poumons. M<sup>me</sup> Derancourt dominait de sa voix puissante cette partition colossale de la *Juive*; ce n'est qu'à Paris qu'on peut trouver une cantatrice qui l'égale dans l'exécution du rôle de Rachel. M<sup>lle</sup> Toméoni l'a attaqué du reste avec bonheur; nous n'osons pas ajouter qu'elle ait besoin de l'étudier encore, car elle l'a dit en musicienne consommée et de la manière la plus satisfaisante.

C'est M<sup>me</sup> Biacabe qui doit travailler la partie confiée à ses soins. M<sup>me</sup> Biacabe a une jolie voix; mais il faut qu'elle apprenne à s'en servir.

M. Siran, M<sup>me</sup> Elisa Donjon et M<sup>lle</sup> Montassu se sont partagé les applaudissements du public qu'elles ont émerveillé, l'une par sa grâce, l'autre par la correction de ses pas, la dernière par sa légèreté étourdissante.

Le personnel du théâtre, plus nombreux cette année, a permis à M. Provence de rendre la cour de Sigismond plus splendide encore. Nous avons remarqué l'armure que porte M. Valmore. Elle rivalise de sévérité et d'exécution avec celles qui nous viennent de la capitale. Cette panoplie, nous a-t-on dit, sort des ateliers de M. Galland, ferblantier lyonnais, à St-Irénée. C'est un fait que nous signalons parce qu'il intéresse les arts et prouve qu'il se rencontre en province des ouvriers aussi intelligents qu'à Paris. Avis donc aux artistes et aux amateurs qui voudraient orner leurs cabinets et leurs châteaux d'armures du moyen-âge, de fran- cisques et de hallebardes.

M<sup>me</sup> Duffot-Maillard dont nous avons annoncé le brillant succès, se fera entendre demain jeudi pour la dernière fois. L'effet qu'elle a produit dans le premier concert qu'elle nous a donné, lui vaudra sans doute une plus nombreuse assemblée. Son talent le mérite. Deux cavatines, l'une d'*Othello* et l'autre de la *Sémiramide*, un air des *Huguenots*, fourniront à M<sup>me</sup> Duffot-Maillard l'occasion de recueillir de nouveaux applaudissements. Son excellente méthode, sa belle voix de *mezzo soprano* et son goût exquis dans la romance, garantissent à nos dilettanti une agréable soirée.

Hier, dans la rue Tramassac, un ouvrier a été asphyxié à l'ouverture d'une fosse d'aisance.

Un homme qui se disait étranger et qui parlait italien, aidé par un complice qui prétendait arriver de Belgique, a escroqué, à un cabaretier de St-Just, une somme de 150 francs, à l'aide d'une croix en stras, qu'il a offert de lui vendre comme étant composée de diamans fins et qu'il disait tenir d'un de ses oncles, ancien général sous l'empire. Cet individu, qui était déjà l'objet des recherches de la police, et qui, à la Guillotière, avait commis précédemment un vol à peu près semblable, a été arrêté.

Dimanche dernier, le corps d'un militaire a été retiré de la Saône. On assure que ce malheureux s'est décidé à mettre fin à ses jours parce que, porteur d'un congé illimité, il était venu de Calais pour retrouver ses parents à Morestel (Isère), et qu'il n'avait pu les y rencontrer. Les papiers trouvés sur lui portaient le nom de Louis Dumoulin, âgé de 27 ans, voltigeur au 2<sup>e</sup> bataillon du 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère.

Le maire de la ville de Lyon, en exécution des réglemens sur le cadastre, a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les propriétaires de biens ruraux, situés dans l'étendue du territoire de la banlieue, le tarif suivant du revenu applicable aux propriétés rurales arrêté par la commission spéciale du cadastre, dans la séance du 11 de ce mois.

Le revenu des terres labourables est fixé, pour les terres de première classe, à 12 f. 50 c. par bichérée, ou 96 f. 70 c. par hectare; de deuxième, 10 f. 50 c. par bichérée, 84 f. 20 c. par hectare; de troisième, 7 f. 50 c. par bichérée, ou 58 f. par hectare. Le revenu des prés est fixé, pour la première classe, à 20 f. par bichérée, 154 f. 60 c. par hectare; deuxième classe, 15 f. par bichérée, 116 f. par hectare; troisième classe, 12 f. par bichérée, 92 f. 80 c. par hectare. Le revenu des vignes de première classe, 15 f. par bichérée, 116 f. par hectare; de deuxième, 11 f. par bichérée, 85 f. par hectare; de troisième, 8 f. 50 c. par bichérée, 65 f. 70 c. par hectare; de quatrième, 7 f. par bichérée, 54 f. 10 c. par hectare. Le revenu des jardins est fixé pour ceux de première classe à 60 f. par bichérée, 463 f. 90 c. par hectare; deuxième, 30 f. par bichérée, 232 f. par hectare; troisième, 20 f. par bichérée, 154 f. 60 c. par hectare. Enfin le revenu des terrains désignés comme pâturages et broussailles est fixé généralement et par classe unique à 4 f. par bichérée et 30 f. 90 c. par hectare.

Les bases de ce tarif sont les mêmes que celles qui ont été adoptées pour les évaluations des maisons de la ville.

MM. les propriétaires sont invités à examiner ce tarif et à présenter, dans le délai de 15 jours, les observations dont il leur paraîtra susceptible.

Ces observations, rédigées sur papier libre, seront reçues, tous les jours non fériés, depuis 10 heures jusqu'à 3, à la mairie, bureaux des contributions, ou on donnera à MM. les propriétaires toutes explications dont ils pourraient avoir besoin.

On lit dans le Courrier de l'Ain :

Dans la combe du Val, de nombreux travailleurs, sous la direction de M. Auger, juge de paix de St-Rambert, ouvrent, entre St-Rambert et Nantua, une communication nouvelle passant par Corlier et Vicux-d'Izenave, qui établira bientôt des rapports faciles entre ces deux parties du Bugey qui font un échange assez considérable de bois et de vins. Ces travaux, bien tracés, auxquels les habitants concourent avec le plus grand zèle, sont un nouveau rameau des belles lignes vicinales qui vont bientôt donner toutes les vallées du Bugey. Par leurs efforts, secondés d'un faible secours du département, les habitants de Corlier auront bientôt créé un chemin qui fera cesser leur isolement; ils le devront à ce courageux esprit d'entreprise, dont leurs voisins de la

vallée d'Hauteville avaient déjà donné l'exemple. Le chemin resté à ouvrir auprès de St-Rambert où des intérêts sont en lutte, et où nuls travaux ne sont faits: espérons que des concessions réciproques faciliteront l'achèvement de cette route.

A Dorton, la commune, qui n'a reçu du département que 400 francs environ, a commencé, il y a deux mois, sous la direction de M. Reydellet-Bernard, son maire, un chemin de Dorton à Thoirette, par Coiselet. Cette communication, qui relie deux départements et qui formera un rayon entre deux routes départementales de l'Ain, est de la plus haute importance pour les relations entre St-Claude et Morez, d'une part, et le Revermont, la Bresse, la Dombes et Lyon, de l'autre. Déjà une voiture a pu parcourir toute cette ligne de Dorton à Thoirette; elle est arrivée avant-hier parée de fleurs dont les habitants l'avaient chargée, pour inaugurer ce chemin que leurs mains ont créé. Taillé au moyen de la mine dans une partie de son parcours, ce chemin est une nouvelle preuve de ce que peut partout, pour l'intérêt commun, l'énergie des habitants dirigée par l'autorité municipale.

Nous ne croyons pas inutile en ce moment où les journaux annoncent chaque jour de nouveaux vols *extra muros*, de rappeler aux personnes qui habitent la campagne le nouveau Maillechort qui remplace parfaitement l'argenterie et ne tente pas la cupidité des voleurs. (Voir aux annonces.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 juin, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 20 juin 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Le roi et la reine des Belges sont arrivés à Neuilly hier à cinq heures du soir.

— Les premières fêtes données par la cour auront lieu à Eu. Les invités sont les princes de Saxe-Cobourg, le roi et la reine des belges.

M. Thiers, M. Montalivet et le maréchal Gérard accompagneront la famille royale.

Pour donner à ces réunions plus d'éclat et de pompe, on dit que M. de Montalivet veut rétablir les gendarmes des chasses et même les gardes de la poste pour le service de la personne du roi et des résidences royales. Un mémoire est, dit-on, arrivé de Vienne sur la nécessité d'attacher à la personne du roi une garde-d'honneur, composée des sous-officiers les plus distingués des écoles de Saumur et de Saint-Cyr. Ce seraient les anciens gardes-du-corps ni plus ni moins. La liste civile serait chargée de leur solde et de leur entretien.

— M. Cousin est, dit-on, chargé d'une mission diplomatique près le cabinet prussien. Il s'agit de décider le roi de Prusse à user de son influence sur le roi de Hollande, pour le décider à quelques concessions dans l'affaire de Belgique. M. Cousin et M. Ancillon se diront probablement: Je suis philosophe, tu es philosophe; l'affaire peut s'arranger. Reste à savoir si Guillaume consentira à se convertir à l'ecclésiastisme.

— Les carlistes condamnés par contumace viennent se constituer prisonniers pour purger leur contumace. M. Aron del (de Nantes) vient de se mettre à la disposition du procureur du roi. Il avait été condamné à mort.

— Le ministre de l'intérieur vient de demander aux préfets un état de la situation financière de toutes les communes de France. Pour que ce grand et important travail fut fait avec exactitude, le ministre a envoyé des cadres imprimés que les maires, sous-préfets et préfets n'auront qu'à remplir. Cette statistique financière sera fort utile pour éclairer la chambre, lors des débats de la loi municipale.

— M. Goffaux, membre de l'assemblée législative, vient de mourir à l'âge de 82 ans.

— Depuis deux jours plusieurs centaines d'ouvriers démolissent la baraque de la cour des pairs: dans huit jours il n'en restera plus rien.

— On annonce le départ du maréchal Clauzel pour Alger, comme devant avoir lieu le 25 de ce mois. On dit que plusieurs députés se proposent de visiter nos possessions d'Afrique pendant l'intervalle des deux sessions.

— M. Duchâtel, ancien ministre du commerce, est parti hier soir pour Londres.

— Le maréchal Maison, ministre de la guerre, a eu hier une entrevue à Neuilly avec le maréchal Gérard, à l'occasion du différend du ministre avec le maréchal Moncey; mais elle n'a produit aucun résultat.

— On parle d'un conflit entre le président du conseil et le maréchal Gérard à l'occasion des hauts grades dans la Légion d'Honneur. Le chancelier paraît peu satisfait des choix que veut faire M. Thiers et surtout des politesses faites aux étrangers.

Chambre des Pairs.

SÉANCE DU 18 JUIN. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance de la chambre des pairs, du 18 juin, s'est terminée par la lecture qu'a faite M. Mounier du rapport sur le projet de loi relatif à la compétence de la cour des pairs. Le projet de loi, qui contient 151 articles, a été déposé.

La chambre a voté plusieurs projets de loi tendant à autoriser quelques départements à s'imposer extraordinairement et quelques villes, au nombre desquelles est Lyon, à contracter des emprunts. La chambre s'est ajournée au mardi 21.

Chronique Judiciaire.

A Paris le tribunal de police correctionnelle ne badine pas. Le sieur Bouteville, marchand de curiosités, avait chez lui un petit modèle de canon fondu en 1691 et deux petits mortiers à la Co-

horn pouvant contenir un projectile de trois livres, une arquebuse à mèche et un *guelard* ou grenadière, arme servant à lancer des grenades à bord des navires. Le procureur du roi a fait citer M. Bouteville en police correctionnelle sous la prévention d'avoir contrevenu à la loi du 24 mai 1836 sur les armes de guerre, et malgré la défense qui prétendait que ces objets de curiosité ne pouvaient être rangés au nombre des armes de guerre, M. Bouteville a été condamné à trois francs d'amende et à la confiscation des objets saisis.

Avis aux faiseurs de collections.—M. Bouteville, qui étale ces armes pour enseigner depuis vingt-cinq ans, a fait appel tout de suite.

— Un jugement favorable à M. de Sassenay a été attaqué par l'administration de l'enregistrement, parce qu'il avait été rendu par trois juges et un suppléant rapporteur (ce dernier étant inutile en présence de trois juges); la cour sur l'énonciation du fait a cassé; mais une personne intéressée à cette affaire, a été vérifier le fait, et il s'est trouvé que le pourvoi du domaine était fondé sur une erreur. La vérification était trop tardive, de telle sorte que si la régie veut user de cet arrêt, il faudra le faire tomber par la voie de requête civile.

— Il s'est passé à Coutances un fait bon à signaler. Aux assises dernières, un bon paysan a été désigné par le sort comme chef du jury. Tout-à-coup il a demandé une suspension d'audience, motivée sur une indisposition; on s'est empressé auprès de lui pour lui offrir des secours qu'il a refusés. Il n'a été soulagé que lorsqu'un juré de ses amis lui a dit à l'oreille qu'on pouvait le remplacer comme chef du jury. En effet, ce brave homme qui ne savait ni lire ni écrire se trouvait dans un grand embarras.

— Le prétendu Louis XVII, le sieur Naundorf, a fait demander son élargissement au préfet de police; ce magistrat en a référé à M. Gasparin, sous-secrétaire d'état, celui-ci au ministre de l'intérieur, qui a renvoyé au ministre de la justice !!! Où cela finira-t-il?

— Il existe encore un ignoble abus, toléré par les chefs, dans les régiments: En effet, un soldat, qui avait pris à un de ses camarades un pantalon, a été extrait de prison et frappé de la punition appelée la *savate*, ce qui n'a pas empêché ce malheureux d'être condamné par le conseil de guerre à cinq ans de boulet et à la dégradation.

Nouvelles Diverses.

Le Blaisois du 13 rapporte que Mme \*\*\* , que l'abbé Grégoire avait instituée sa légataire vient de mourir. Nous avons entendu parler d'un testament par lequel cette dame aurait légué une somme importante aux hospices de Blois. D'autres legs seraient faits à plusieurs églises pour des messes, à la condition expresse que ces messes seraient annoncées publiquement pour le repos de l'âme de M. Grégoire, ancien évêque de Blois. Nous ne savons quel parti prendra le clergé dans cette circonstance, ni s'il acceptera le legs avec la condition.

— Le tableau suivant, qui émane de l'administration du timbre, en Angleterre, peut donner une idée de l'état actuel de la presse périodique dans la ville de Londres, et de l'étendue de la publicité qu'elle s'est acquise. Remarquons, néanmoins, que depuis quelques années des journaux se sont établis, qui ont trouvé moyen de se soustraire jusqu'ici à l'impôt dont leurs confrères supportent le poids.

Dans le tableau suivant, où se trouvent indiquées toutes les publications de ce genre faites à Londres et soumises au timbre, il y en a souvent plusieurs qui sont publiées en masse dans un seul chiffre; cela tient à ce que, appartenant au même propriétaire, leur papier est apporté en même temps au *stamp-office*, sans que les employés de celui-ci sachent dans quelle proportion il revient ensuite à l'une ou à l'autre de ces entreprises.

TITRE DES JOURNAUX.	Nombre d'exemplaires timbrés pendant les quatre premiers mois de 1836.
1 Age,	107,169
2 Agriculturist,	19,675
3 Albion,	Mémoire.
4 Athenæum,	Idem.
5 Atlas,	40,000
6 Bell's Weekly Messenger,	214,500
7 Bell's new Weekly Messenger,	77,500
8 Bent's Literary Advertiser,	5,000
9 Christian Advocate,	29,650
10 Circulars-Bankers,	4,900
11 Cobbett's Register,	Mémoire.
12 Conservative,	250
13 14 County-Chronicle et County Herald,	40,000
15 Courier,	148,500
16 Course of the Exchange,	Mémoire.
17 18 Court Journal, et Naval et Military Gazette,	35,770
19 Essex and Herts Mercury,	Mémoire.
20 Examiner,	58,800
21 Francial and Commercial Record,	1,920
22 Général Advertiser,	39,875
23 Globe,	282,000
24 John Bull,	74,500
25 26 Law Chron. et Law Gaz,	1,650
27 Literary Gazette,	5,000
28 London Gazette,	40,000
29 London mercantile Journal,	4,645
30 London merc. Price current,	8,250
31 Mark Lane Express,	20,050
32 Mediator,	8,500
33 Mining-Journal,	128,000
34 Morning-Advertiser,	551,000
35 36 Morning-Chronicle et Evening-Chronicle,	470,000
37 38 Morning-Herald et English-Chronicle,	697,000
39 Morning-Post,	222,500
40 Municipal Corporation Reformer,	Mémoire.
41 News and Sunday Herald,	39,500
42 Nicholson's Price current,	Mémoire.
43 44 Observer et Bell's Life in London,	289,712
45 46 47 Old England, United service Gazette, Surrey Standard,	37,600
48 Patriot,	45,000
49 Petry's Bankrupt Gazette,	5,950
50 Prices of the english and foreign funds,	Mémoire.
51 Public Ledger,	32,000
52 Racing Calendar,	5,400
53 Radical,	5,500
54 Railway Gazette,	Mémoire.
55 Record,	85,000
56 Satirist,	69,100
57 Shipping-Gazette,	28,100
58 Spectator,	34,500
59-62 Standard, St-James Chronicle, London Packet et London Weekly Journal,	578,000
63 Sun,	251,500
64 Sunday Times,	87,000

65 66 Times et Evening-Mail,	483,000
67 Trade-List,	1,000
68 69 True-Sun et Weekly-trice-Sun,	114,500
70 71 United service Gazette et Surrey Standard,	10,000
72 Universal Corn Reporter,	Mémoire.
73 Watchman,	35,000
74 Weekly-Dispatch,	504,000
75 Weekly-Post,	8,000

Dans cette liste, on reconnaît facilement à leurs chiffres élevés les journaux quotidiens qui sont les organes les plus accrédités des diverses opinions, entre autres, du côté de la réforme ou du ministère whig, *Bell's Weekly Messenger*, *Courier*, *Globe*, *Morning-Advertiser*, *Morning-Chronicle*, *Observer*, *Sun*, *True-Sun*; et du côté de l'opposition ou des tories, *Age*, *Morning-Herald*, *Morning-Post*, *Standard*; et enfin le *Times*, qui doit son immense circulation à l'ancienneté de sa date et à la promptitude de ses correspondances.

— L'administration de la guerre vient d'accomplir les prescriptions de la loi du 19 mai sur l'état des officiers en publiant l'ordonnance portant règlement sur l'organisation des conseils d'enquête. Le titre 1. er de cette ordonnance règle la composition desdits conseils; il y en aura de trois espèces: 1.0 les conseils de régiment, pour les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants des corps; 2.0 les conseils de division pour les officiers supérieurs de toutes armes, les officiers détachés, d'état-major, ceux en non-activité; 3.0 les conseils spéciaux pour les intendans militaires et les officiers-généraux.

Les conseils d'enquête émettront l'avis d'admission à la réforme pour inconduite habituelle, pour fautes graves dans le service, pour fautes graves contre la discipline, pour fautes graves contre l'honneur, et pour ceux en non-activité depuis plus de trois ans, lorsque l'officier sera reconnu non susceptible d'être rappelé à l'activité.

Le ministre pourra modifier, en faveur des inculpés, l'avis des conseils d'enquête; à lui seul est réservé le droit de les convoquer.

Il n'est rien dit dans l'ordonnance du retrait ou suspension d'emploi, position dans laquelle les officiers conservent l'espoir d'être rappelés à l'activité, espoir qu'ils n'ont plus, une fois réformés.

Le numéro du journal officiel militaire publié ce matin, contient une nombreuse série de décisions ministérielles.

Une décision du 5 juin règle le port de la moustache dans les divers corps de l'armée.

« L'article 245 de l'ordonnance du 2 novembre 1833, y est-il dit, ne prescrivant pas la dimension des moustaches, quelques doutes se sont élevés sur la manière dont elles doivent être portées dans les divers corps de l'armée. Pour lever toute incertitude à cet égard, et maintenir d'ailleurs une parfaite uniformité, le ministre de la guerre, sur l'avis du comité de l'infanterie et de la cavalerie, a décidé, le 18 mai 1836, que les moustaches doivent être coupées uniformément au niveau de la lèvre supérieure, s'étendre sans discontinuité sur toute la longueur de la lèvre, et s'arrêter toutefois aux coins de la bouche. »

Puis vient une note ministérielle sur les soins qui doivent être apportés à l'examen des hommes qui demandent à s'engager.

Le ministre secrétaire d'état de la guerre est informé qu'un assez grand nombre d'hommes admis à s'engager, et particulièrement ceux pour la légion étrangère, sont, à leur arrivée au corps, reconnus atteints d'infirmités graves, souvent même très-apparentes, qui les rendent impropres à toute espèce de service, et qui, par conséquent, motivent leur renvoi. Il en résulte la conséquence fâcheuse que ces hommes occasionnent au trésor des frais de route en pure perte. Le ministre renouvelle donc aux autorités militaires les recommandations les plus pressantes, pour que les hommes qui demandent à s'engager soient l'objet d'un scrupuleux examen.

Une autre décision ministérielle est relative aux engagements volontaires pour la légion étrangère.

« Pour que rien ne puisse gêner, y est-il dit, la faculté que doit toujours avoir le gouvernement, d'envoyer les hommes de la nouvelle légion étrangère partout où il le jugera convenable, le maréchal ministre de la guerre a décidé que dorénavant les engagements souscrits par des étrangers pour ladite légion, contiendraient, avant le dernier paragraphe de l'acte une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Le contractant a promis également de suivre la légion ou toute fraction de la légion, partout où il conviendrait au gouvernement de l'envoyer. »

Nous trouvons enfin dans ce bulletin une décision ministérielle qui apporte quelques modifications dans la tenue des troupes.

Le ministre, après avoir examiné les observations consignées sur les rapports de MM. les inspecteurs-généraux et celles que lui ont présentées les comités d'armes, a arrêté les dispositions suivantes :

1.0 La raie de soie ponceau qui existe sur le corps de l'épaulette et de la contre-épaulette des sous-lieutenants, sera supprimé;

2. Les cols noirs des sous-officiers et soldats de toutes les armes seront désormais confectionnés en satin turc, au prix de 1 f. (maximum); mais on utilisera les cols de crinoline que les régimens possèdent, et ceux pour la fourniture desquels ils ont déjà passé des marchés;

3. On continuera de doubler en toile de lin, les capotes à taille ou sans taille; les manteaux et les capotes-manteaux; les pantalons d'ordonnance ou de cheval de la cavalerie, de l'artillerie, du génie, des trains, du bataillon d'ouvriers d'administration et des compagnies d'ouvriers ou de discipline; et les vestes à manches, mais seulement dans les corps de troupe où ce vêtement est soumis à une durée de trois ans.

Quant aux autres effets d'habillement, ils devront être désormais doublés, dans toutes les armes, en toile de coton dite cretonne; mais on ne devra faire usage que de toile forte fabriquée avec soin, en bonnes matières et semblables d'ailleurs à l'échantillon type que le département de la guerre a fait parvenir aux conseils d'administration, et qui provient de la fabrique de Schirmeck (Vosges).

4. Les pantalons d'écurie devront être confectionnés désormais en treillis, et leur prix ne pourra excéder 4 f. 40 c. pour les carabiniers, 4 f. 15 c. pour les cuirassiers et l'artillerie, 4 fr. pour les hussards et chasseurs, 4 fr. 5 c. pour les autres armes; on utilisera les pantalons de toile que les corps ont en magasin ou qu'ils doivent recevoir en vertu de marchés déjà souscrits.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On a reçu par Marseille des nouvelles de la régence de Tunis, allant jusqu'au dernier jour de mai. Il n'y a dans ses ports que deux ou trois vaisseaux de guerre turcs; mais on y fait, notamment à La Goulette et à Porto-Farina, des curages, des provisions, des dispositions qui font présumer l'attente de forces navales beaucoup plus considérables.

Les troupes à la solde de la régence sont à peu près toutes concentrées dans la capitale ou aux environs, et celles venues de Suz, de Kairouan et du Sud, les portent, dit-on, à 800 hommes. Le gouvernement tunisien et les principaux Maures se taisent, ainsi que les consuls étrangers; mais les habitants, surtout ceux des nombreuses classes industrielles et agricoles, ne cachent guère leur mécontentement.

Une correspondance très-active est établie entre les agents de la Porte Ottomane et le bey de Constantine. On lui fait des envois nombreux, soit directement au moyen des caravanes, soit par quelques points de la côte septentrionale du côté de Tabarrah, d'où ils lui sont ensuite dirigés par terre.

Suivant ce qu'on sait à Tunis des forces de Constantine, il paraît que le bey ne compte pas plus de 6,000 soldats, non organisés régulièrement comme nous l'entendons, mais classés par compagnies, armés uniformément ou à peu près, et payés tant bien que mal. Ces troupes sont, à ce qu'il paraît, peu sûres, insuffisantes pour tout garder, en cas de guerre sérieuse, et c'est surtout pour s'assurer les auxiliaires arabes, qu'Achmet fait venir des armes et des munitions, première condition de leurs arrangements.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement de la première chambre du tribunal civil de Lyon du seize juin mil huit cent trente-six, enregistré, rendu entre M. me Françoise Sauzay, épouse du sieur Etienne Delacroix, demeurant actuellement ensemble à Lyon, rue St-Jean, maison Mallaval, autorisée par ordonnance de M. le président dudit tribunal, en date du onze mai dernier, enregistrée, et ledit M. Etienne Delacroix, ancien négociant à Lyon, rue de l'Enfant-qui-Pisse, et actuellement commis-négociant, M. me Delacroix, née Sauzay, a été séparée de biens d'avec son mari, ses droits dotaux ont été liquidés, elle a été autorisée à faire, sans la participation de ce dernier, tel commerce et telles entreprises qu'elle jugera à propos, etc. etc.

M. e Pierre-Marie Brun, licencié en droit et avoué exerçant près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Tramassac, n. 2, a été constitué par M. me Delacroix et a occupé pour elle dans l'instance.

Pour extrait rédigé conformément à l'art. 872 du code de procédure civile.

Lyon, le vingt juin mil huit cent trente-six. (879) Signé BRUN, avoué.

VENTE FORCÉE

D'une Baraque en bois et briques, ayant rez-de-chaussée et premier étage, d'une construction solide, sise à la Gare de Perrache, et des Mobilier et Atelier de maître-futier.

(818) Le samedi vingt-cinq juin mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, à la Gare de Perrache, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une baraque sur terrain d'autrui, construite en bois et briques, couverte en tuiles creuses, formant logement et hangar, d'une superficie d'environ cent quatre-vingt-six mètres carrés.

Cette baraque a, dans sa partie au couchant, rez-de-chaussée et premier étage et dans la partie au levant un grand hangar. Elle est construite sur les terrains de la Compagnie de Perrache; elle appartient au sieur Marquet, futier, qui y demeure, et sera vendue à son préjudice lesdits jour, lieu et heure, ainsi que les mobiliers et atelier de futier dudit sieur Marquet, consistant en tables, chaises, horloge, garde-robe, poêle fonte et batterie de cuisine, et en trois crics, deux violons, quatorze sergens, six tringles du poids de 400 kil., deux haches, deux rouleaux, deux chèvres, deux hachettes, plusieurs scies à main et autres objets.

DEMARE.

Vendredi vingt-quatre juin, à neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera vendu à l'enchère et au comptant divers meubles et effets saisis, tels que carreaux, briques, pierres de grès, tombereau, un cheval et un mulet, etc. (880)

Samedi vingt-cinq juin mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, à la vente des meubles, effets et marchandises saisis à la requête de Mme veuve Grassot, rentière, à Lyon, rue Louis-le-Grand; lesquels objets, qui dépendent de la succession du sieur Pierre Margand, qui était tailleur à Lyon, rue de la Fromagerie, n. 1, consistent en secrétaire, commode, tables, chaises, glace, établi, poêle en fonte, bois de lit, matelas, couvertures, draps de lit, linge de table et de corps, diverses étoffes pour gilets, toiles, habits et pantalons neufs, bas, cols en velours neufs, et plusieurs autres objets. F. BARANGE. (882)

ANNONCES DIVERSES.

(714) A VENDRE. — Un Domaine, situé à la Guillotière, route de Vienne, n. 3.

Cette propriété dépend de la succession de M. J.-B. Boissieux; elle se compose de bâtiments de maître et de cultivateur et d'un tènement de fonds, contigus, de la contenance d'environ 1 hectare 55 ares, soit douze bicherées.

On cédera à l'acquéreur le mobilier qui garnit la maison bourgeoise.

S'adresser à M. e LAFOREST, notaire à Lyon, rue de la Barre, et à M. CATENOD, géomètre, place du Concert, n. 8.

(749) A VENDRE pour cause de maladie. — Une belle pharmacie située dans un des bons quartiers de Lyon. On donnera des facilités.

S'adresser au bureau du journal.

(834) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds d'épicerie et de cabaretier.

S'adresser chez M. Chevalier, rue Pas-Étroit.

(821) A VENDRE. — Ancien fonds de maréchal, et fers forgés, en gros et en détail, Grand'Rue de la Guillotière, n. 69. — S'y adresser.

(745) A VENDRE, pour cause de départ. — Un fonds de café bien situé, aux Brotteaux, cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, n. 9. S'y adresser.

A VENDRE pour cause de décès. — Un fonds de café-cabaret bien achalandé, situé grande place de la Croix-Rousse, n. 10. S'y adresser. (881)

A LOUER. — Appartement avec grand grenier au 4<sup>e</sup>, rue St-Georges, n. 17. S'adresser à M. Pater, place Romarin. (871)

Une personne voulant se retirer des affaires, céderait à des conditions avantageuses son fonds de Café décoré dans un très-bon goût et situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon. S'adresser au bureau du journal. (864)

ON A PERDU, mardi matin 21 juin, dans le trajet de la rue du Garet au quartier de Fourvières, un camée monté en épingle sur or, représentant Psyché et l'Amour.

En donner avis, si on l'a trouvé, au bureau du Réparateur, rue de la Poulaille, n. 6. Il y aura récompense. (883)

On demande un jeune homme de 14 à 17 ans, ayant une jolie écriture, pour travailler dans un bureau et faire des commissions. S'adresser à M. Mattet, rue Mulet, n. 7, au 1<sup>er</sup>. (876)

Avis aux Chasseurs.

(321) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglais; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix. S'y adresser.

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos de Vougeot, place des Terreaux, palais St-Pierre, escalier, n. 19, des vins de toutes qualités et choisis, à des prix très-modérés: entr'autres des vins ddu Rhin, du clos de Vougeot, Chambertin, Champagne, Bordeaux, etc. etc. et St-Péray moussoux à 90 c.

MM. les restaurateurs y trouveront des paniers composés de bouteilles et demi-bouteilles, ainsi que toutes les facilités possibles.

On envoie à la campagne les claires et autres.

Nota. Bien remarquer l'entrée de l'escalier, n. 19. (808)

COQUAIS,

Successeur de Dupuis, orfèvre, rue St-Côme, n. 6, maison de l'Homme-d'Osier, a l'honneur de prévenir le public que, par de nouveaux procédés de fabrication, il a fait tous ses efforts pour faciliter les acheteurs à se fournir à des prix très-modiques des couverts en argenterie dite maillechort, que nous ne pouvons trop avantager, car il est reconnu pour pouvoir rivaliser avec l'argent même, tant pour la beauté que pour la solidité.

Malgré que cette argenterie soit sous tous les rapports aussi avantageuse que l'argent, nous donnons maintenant les couverts unis à 4 fr. 75 c., et ceux à filets à 5 fr. 50 c. (798)

TABLETTES RAFRAICHISSANTES

D'AGUETTANT, pharmacien, rue St-Côme, n. 8.

Ces tablettes sont reconnues préférables par leurs qualités aux sirops d'oranges, de groscilles, d'orgeat, de limons, de vinaigre, à la limonade et aux orangeades gazeuses; une tablette fondue dans une verrée d'eau fait une boisson très-agréable et salutaire.

Prix: 2 fr. la boîte de 20 tablettes. (857)

COLS OUDINOT EN VRAIE CRINOLINE OUDINOT

DURÉE 5 ANS. POUR VILLE ET CAMPAGNE, BALS ET SOIRÉES, PLACE DE LA BOURSE, 27

AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevétés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

SIGNATURE sur chaque col, autrement usage nul et mauvaise tenue, enfin déception.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillet, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (256)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n. 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant purgatif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Afranchis.) (299)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang, par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n. 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUERIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

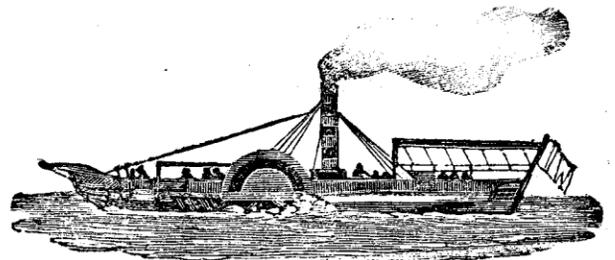
LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n. 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.



LES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Partent TOUS LES JOURS, à 4 heures du matin, de la chaussée Perrache.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n. 42. (845)

BAINS DE LA MOTTE,

A CINQ LIEUES DE GRENOBLE (ISÈRE).

La réputation des EAUX THERMALES DE LA MOTTE est basée sur de longs et constans succès obtenus dans les retractions musculaires, rhumatismes chroniques, fausses ankyloses, paralysies récentes, engorgemens lymphatiques, tumeurs blanches articulaires; dans la leucorrhée, l'aménorrhée, la débilité de l'estomac et du tube digestif, et dans les engorgemens chroniques des viscères abdominaux.

La température fort élevée de ces eaux (45° Réaumur), l'abondance des principes minéraux qu'elles contiennent, les cures inespérées qu'on en a obtenues, méritent de fixer de plus en plus l'attention des médecins.

Cet Etablissement, qui est ouvert depuis le 15 juin jusqu'à la fin de septembre, vient de recevoir des améliorations importantes, soit sous le rapport de l'administration des bains et des douches, soit sous celui de la commodité des logemens et de la pension; outre une table-d'hôte bien servie à 5 francs par jour, on y trouve un restaurant à la carte et à des prix modérés.

Une voiture part, tous les jours, de Grenoble pour La Motte. (851)

Spectacle du jeudi 25 juin 1836.

GRAND-THÉÂTRE. — CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, dans lequel Mad. Duffot-Maillard, élève de Rossini et premier prix du Conservatoire, se fera entendre pour la dernière fois. — LE MARI ET LA VEUVE, comédie. — LE CONCERT A LA COUR, opéra.

Bourse de Paris du 20 juin 1835.

Cinq pour cent	108 20	108 20	108 15	108 15
— fin courant	108 40	108 40	108 35	108 35
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	80 25	80 25	80 10	80 15
— fin courant	80 50	80 30	80 25	80 25
Rentes de Naples	100 50	100 50	100 15	100 15
— fin courant	100 40	100		100 40
Actions de la Banque	2290			
Quatre Canaux	1255			
Caisse hypothécaire	772 50			
Emprunt d'Haïti	597 50			
Rentes perpétuelles	"			
Emprunt Cortés	"			



V. PENICAUD, Redacteur en chef.